

PV CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2015

L'an deux mille quinze, le 30 novembre à 21h00 le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Jean BOISSIERES, Maire.

Secrétaire de séance : Martine BESSON

Etaient présents : **Mmes BARRERE, BESSON, REVERCHON, ROUX et SABALZA MM. MALRIEU, PERES, SILLIEN**

Avaient donné procurations : **H. CHARLET à V. SABALZA, S. DEBIEU FAYOLLE à JL SILLIEN, F. FEVRIER MUZARD à A.ROUX et D. NEBOUT à Y. PERES**

Date de la convocation : 10 décembre 2015

Monsieur le Maire ouvre la séance. Il propose que le procès verbal du 30 novembre 2015 soit approuvé par le Conseil municipal.

Après discussion, les membres du Conseil municipal décident d'adopter le procès verbal du 30 novembre 2015 à la majorité absolue (abstention de Virginie SABALZA absente lors du dernier Conseil municipal).

1. SUBVENTION VOYAGE SCOLAIRE

- Lors de la cérémonie du 11 novembre, des élèves du collège de Cadours sont venus lire des textes et des poèmes.
- L'an dernier, la commune a donné une subvention pour le voyage scolaire à Barcelone.
- Cette année, 8 élèves de la commune sont concernés
 - soit par le voyage scolaire à Verdun, Paris et Oradour sur Glane du 12 au 15 avril 2016,
 - soit par le voyage à Oradour sur Glane, au Futuroscope et à la vallée de la Vézère du 29 mars au 01 avril 2016.
- Le coût du voyage s'élève à 240 euros par élève pour le premier voyage et à 275 euros pour le second.
- Monsieur le Maire souhaite solliciter du Conseil municipal la possibilité d'accorder 40 euros par élève de Saint Paul soit une subvention globale de 320 euros.
- Les crédits sont disponibles dans l'enveloppe subvention exceptionnelle prévue à l'article 6574 du BP 2015.
- A l'unanimité, le Conseil municipal décide d'accorder une subvention de 320€ au collège de CADOURS pour les voyages scolaires des classes de troisième.

2. SUBVENTION COMITE DES FÊTES

- Après quelques difficultés à obtenir les documents financiers liés à l'association, nous avons obtenu le rapport moral, les charges de structures et le bilan des manifestations (vide-greniers et fête locale).
- Le bilan est déficitaire de 3 298€ pour l'exercice 2015 (facture de 1 000€ déjà payée par la mairie à leur place cet été).
- Monsieur le Maire sollicite du Conseil municipal la possibilité d'accorder une subvention de 3 300 euros.
- Une nouvelle organisation sera mise en place avec la prochaine équipe du comité des fêtes : rencontre en amont avec convention établie en partenariat Mairie et Comité des fêtes pour coordonner les actions et déterminer les subventions.
- A l'unanimité, le Conseil municipal décide d'accorder une subvention de 3 300€ au Comité des fêtes afin de lui permettre d'équilibrer ses comptes.

3. MODIFICATION N°4 DU PLU

- La modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme a été lancée par délibération de juillet 2015.
- Celle-ci a pour but d'ouvrir à l'urbanisation, en pavillonnaire, 2 ha 94.
- L'ouverture à l'urbanisation sera progressive. Dans un premier temps, sera ouvert le lotissement communal. Dans un second temps, les autres terrains.
- Les personnes publiques associées (PPA) ont été consultées pendant l'été.
- Nous avons eu un retour de la DDT (Direction Départementale des Territoires) et du SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale Nord Toulousain).
- L'enquête publique s'est déroulée du 21 septembre au 24 octobre 2015.
- Il y a eu peu de remarques, aucune ne concernait directement la modification.
- Le commissaire enquêteur a rendu un avis favorable avec une réserve : le fait de bien préciser les contours de l'ouverture progressive à l'urbanisation.
- La présente modification du PLU est donc prête à être approuvée en apportant les précisions suivantes pour lever la réserve relative au critère d'urbanisation du secteur 1AUda2 dans une logique de phasage par rapport au secteur 1AUda1: l'additif au rapport de présentation, l'orientation d'aménagement et de programmation et le règlement local d'urbanisme sont complétés en précisant que le secteur 1AUda2 pourra être urbanisé uniquement après la délivrance de tous les permis de construire pour les constructions d'habitation autorisées dans le secteur 1AUda1.
- Le dossier a été finalisé par URBACTIS et est consultable en mairie.
- Sophie DEBIEU, absente lors de ce conseil, a suivi ce dossier avec Fanny GIROUY et Marie TISSOT.
- Le Conseil municipal doit donc se prononcer pour l'approbation de cette modification n°4.
- A l'unanimité, le Conseil municipal approuve les compléments et ajustements demandés et décide d'approuver le dossier de modification n°4 du PLU.

4. CONVENTION CHEMINEMENT PIETONNIER AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

- Le projet de cheminement piétonnier sur la RD1 a été retenu et le montant estimé des travaux est fixé à 114 270.00€HT.
- Avant d'aller plus loin dans le projet, il est donc nécessaire de fixer les lignes directrices techniques et esthétiques retenues avec le maître d'œuvre et de les faire valider par le Conseil départemental puisque les travaux concernent une zone en agglomération mais située sur une route départementale.
- Le Conseil municipal est amené à se prononcer sur l'ensemble du dossier.
- Après délibération, à l'unanimité, le Conseil municipal, accepte le projet avec un montant estimé des travaux de 114 270.00€HT, accepte la convention à passer avec le Département et autorise M le Maire à la signer, sollicite l'inscription de la part chaussée au programme des travaux d'urbanisation et charge Monsieur le Maire de solliciter toutes les subventions possibles et de signer tous documents relatifs à cette opération.

5. CONVENTION PISTES CYCLABLES

- Les travaux décidés par la commune et la Communauté de communes de Save et Garonne sont réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de la Communauté de communes de Save et Garonne.

- La Communauté de communes de Save et Garonne paie les travaux, récupère le FCTVA, la subvention du Conseil Départemental, la charge restante est partagée via un fond de concours.
- 3 262.51€ pour la Communauté de communes de Save et Garonne et 3 262.51€ pour le fonds de concours communal.
- Il convient de signer une convention pour fixer toutes les modalités techniques et financières.
- A l'unanimité, le Conseil municipal accepte les termes de la convention et autorise Monsieur le Maire à la signer.

6. SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE – SDCI : FUSION DES SYNDICATS DES EAUX

- La loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République prévoit la mise en œuvre de nouveaux schémas départementaux de coopération intercommunale (SDCI).
- A ce titre, Monsieur le Préfet a soumis son projet de schéma à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI), notamment en ce qui concerne la fusion des différents syndicats des eaux : Syndicat Intercommunal des Eaux de la vallée de la Save et des coteaux de Cadours et du Syndicat intercommunal des Eaux Hers-Girou et l'intégration dans cette nouvelle structure du Syndicat de Production d'eau potable (S31 et S47 du SDCI).
- Les conseils municipaux des communes et organes délibérants des EPCI concernés par les propositions de modification de périmètre, disposent d'un délai de deux mois pour se prononcer à compter de la date de réception du projet de schéma, soit jusqu'au 20 décembre 2015.
- Dans un second temps, la CDCI disposera de 3 mois pour se prononcer à la suite des avis recueillis. La CDCI dispose de la faculté d'amender le projet de schéma à la majorité des deux tiers de ses membres, à la condition que ces amendements soient conformes à la loi.
- Le SDCI est arrêté par le Préfet au plus tard le 31 mars 2016 puis celui-ci notifiera les arrêtés de projet de périmètre avant le 15 juin 2016 aux communes et EPCI concernés qui auront un délai de 75 jours pour délibérer. A défaut, l'avis sera réputé favorable. La majorité qualifiée des conseils municipaux est requise pour entériner la modification: c'est-à-dire la moitié au moins des conseils municipaux des communes intéressées, représentant la moitié au moins de la population totale regroupée, y compris le Conseil municipal de la commune la plus peuplée si elle représente au moins le 1/3 de la population totale.
- S'il n'y a pas d'accord à la majorité qualifiée des communes, la procédure du « passer outre » peut être engagée par le Préfet qui consulte alors la CDCI.
- Les communes membres des syndicats doivent se prononcer sur la fusion, soit en soutenant l'avis défavorable du Syndicat Intercommunal des Eaux de la vallée de la Save et des coteaux de Cadours, soit en se déclarant favorable, avant le 20.12.2015.
- Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'émettre un avis défavorable à l'encontre du projet de fusion des syndicats des eaux dans le cadre du Schéma départemental de coopération intercommunale tel qu'il est proposé à ce jour.

7. AUTORISATION DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT

- Préalablement au vote du budget primitif 2016, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2015.

- Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1er trimestre 2016, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil municipal peut, en vertu de l'article L.1612-1 du Code Général des collectivités territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de 2015 non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et en prenant en compte les décisions modificatives.
- Les opérations en cours feront l'objet de restes à réaliser listés au 31/12/15.
- Monsieur le Maire demande au Conseil municipal l'autorisation de mandater les dépenses d'investissement 2016 avant le vote du budget primitif de 2016 dans ces conditions.
- Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à mandater les dépenses d'investissement 2016 avant le vote du budget primitif, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de 2015 non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et en prenant en compte les décisions modificatives.

8. DIVERS

a. Calendrier

CCAS :	Distribution des colis seniors	19 décembre 2015.
	Repas de Noël	20 décembre 2015.
Médiathèque :	Contes de Noël	19 décembre 2015.
Vœux du Maire :		17 janvier 2016.

b. Bulletin Municipal

- Distribution cette semaine.

c. Communauté de communes de Save et Garonne

- De nouvelles élections municipales vont se dérouler à Thil au 1er semestre 2016.
- Cela a des conséquences au niveau du conseil communautaire.
- En effet, les représentativités des communes au sein de la CCSG sont différentes de celles prescrites par la loi. Parmi les 41 représentants actuels des communes à la CCSG, il y a davantage de délégués pour les petites communes avec l'accord du Préfet. ,
- Il y a actuellement un litige porté au Conseil d'Etat.
- Les accords locaux en vigueur persistent pour l'existant mais en cas de nouvelles élections, ce qui sera notre cas, il faut alors remodeler le conseil communautaire.
- Voici la répartition actuelle et la nouvelle qui passe de 41 représentants à 33

GRENADE	10 → 11
MERVILLE	6 → 6
DAUX	3 → 3
MONTAIGUT	3 → 2
LARRA	3 → 2
SAINT PAUL	3 → 2
LAUNAC	3 → 1
THIL	3 → 1
LE BURGAUD	2 → 1
ONDES	2 → 1
BRETX	1 → 1
MENVILLE	1 → 1
SAINT CEZERT	1 → 1

- Des accords locaux sont encore envisageables en fonction du nombre de la population mais limités. On peut rajouter quelques représentants et on a deux mois depuis la démission du dernier conseiller municipal de Thil, soit jusqu'au 23.01.16, pour se prononcer sur la composition du Conseil communautaire.

d. Intermarché

- Le groupe Intermarché a déposé un dossier pour doublement de surface.
- Il n'y a pas eu d'accord avec Mme BEGUE qui veut poser son projet personnel mais avec M. THOMAS.

e. SDEHG

- Le SDEHG s'est attribué une compétence supplémentaire, l'installation de borne de recharge pour véhicules électriques d'ici la fin 2017.
- Avant la fin février 2016, la commune doit prendre une décision concernant l'installation de bornes, en sachant que l'état participe à hauteur de 50%, le SDEHG participe à hauteur de 35% et la commune à hauteur de 15%.
- Les coûts de fonctionnement et les recettes se partagent entre le SDEHG et la commune.
- Le coût pour la commune n'est pas encore donné, c'est une proposition à étudier.

f. SIVS

- Une étude de l'ATESAT nous montre que d'ici la fin du mandat, il n'y aura pas de besoins d'ouverture de classe pour les classes maternelles voire une fermeture en 2018 (risque de fermeture d'une classe).
- Par contre, la capacité pour les classes primaire est juste, il est prévu l'ouverture d'une classe en 2016 et 1 en 2017 ou 2018.
- L'idée serait d'élargir les compétences du SIVS à l'investissement.
- En janvier, nous devons voir si l'investissement de fin de mandat doit se faire en commun ou si on continue comme actuellement mais en redéfinissant la répartition.

La séance est levée à 22h45.